



Aux services cantonaux du cadastre

Référence: 2101-04
Dossier traité par: Robert Balanche
Wabern, 09 mars 2007

Circulaire no 2007 / 01 Nouvelles instructions pour la représentation du plan du registre foncier

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous remettre ci-joint les nouvelles instructions pour la représentation du plan du registre foncier. A première vue, l'apparence du nouveau produit ne diverge guère de l'ancienne mouture, mais la différence est à chercher dans les instructions elles-mêmes. Celles-ci s'attèlent à décrire précisément les données qui seront représentées sur le plan du registre foncier, leur symbologie respective et la définition des priorités des objets les uns par rapport aux autres.

Une des grandes nouveautés de ce plan est l'instauration d'une nouvelle police d'écriture pour ce produit. En effet, il nous est apparu important de pouvoir se baser sur une police propre, de façon à la mettre à disposition des tiers sans contrainte aucune. Ainsi, nous avons recherché une police d'écriture Open Source que nous avons adaptée à notre guise pour en obtenir une nouvelle nommée « CADASTRA », disponible sur le site www.cadastre.ch → Produits → Plan du registre foncier. Il a dès lors été possible d'intégrer dans cette nouvelle police tous les symboles utiles au plan du registre foncier.

Afin d'assurer une production simple de ce produit, il a été décidé de le maintenir en noir et blanc uniquement. Il n'est pas interdit de représenter les données de la MO en couleurs, mais il s'agit alors d'un autre produit pour lequel de nouvelles instructions seront, au besoin, établies.

La notion d'échelle de représentation a été également assouplie. Même si les échelles standard de représentation restent le 1:250, 1:500, 1:1'000, 1:2'000, 1:5'000 et 1:10'000, il est permis de représenter les données du plan du registre foncier à n'importe quelle échelle (pensons à la consultation sur écran). Ainsi, la définition des grandeurs d'écriture et des symboles a été précisée pour l'échelle du 1:1'000 uniquement, et de là, des facteurs d'échelle seront appliqués automatiquement, de manière à ce que le produit reste « reconnaissable » à toute échelle. Cette notion de « reconnaissable » est totalement nouvelle. En effet, peu importe l'échelle ou le support utilisé pour la représentation du plan du registre foncier, mais le produit doit être intuitivement identifiable.



Les nouvelles possibilités technologiques ont également été prises en compte, en laissant une marge de manœuvre importante aux cantons dans l'application de ces instructions, par exemple en introduisant une tolérance dans les grandeurs d'écriture. En effet, certains systèmes permettent un positionnement dynamique des écritures sur le plan; nous pouvons ainsi demander au système que le numéro de la parcelle soit obligatoirement indiqué, et au besoin, que la grandeur du numéro soit réduite, afin de le placer dans un espace disponible restreint.

Une dernière nouveauté est l'instauration d'une légende pour le plan du registre foncier. Jusqu'à présent, il n'était pas forcément évident pour le commun des mortels d'interpréter toutes les informations indiquées sur le plan du registre foncier. Du fait qu'il n'est pas possible, faute de place, d'imprimer une telle légende sur le plan, celle-ci sera accessible, en français, allemand et italien, sur internet, à l'adresse www.cadastre.ch/legende, lien qui sera indiqué sur le plan. Le client pourra dès lors en tout temps la consulter.

Pour l'instant, nous avons renoncé à décrire ces nouvelles instructions en INTERLIS 2; en effet, les données de la mensuration sont encore décrites et disponibles selon INTERLIS 1, et les outils actuellement sur le marché ne permettent pas une implémentation automatique d'un modèle graphique défini selon INTERLIS 2.

Nous sommes convaincus que la direction du « tout numérique » prise par ces instructions va dans le bon sens. Nous sommes également persuadés qu'elles seront bien accueillies par la profession, car les avantages liés au tout numériques sont indéniables, malgré une légère perte de qualité graphique. Une imprimante, si évoluée soit-elle, ne remplacera en effet jamais la « patte » du dessinateur !

Une consultation, d'une version précédente, avait été lancée en juin 2005 (cf. D+M express Nr. 2005/09). Nous avons alors reçu plus de 300 remarques des cantons. Afin d'éviter des travaux administratifs disproportionnés, nous renonçons à vous répondre personnellement. Toutefois, toutes les remarques et réponses correspondantes sont accessibles sur www.cadastre.ch → Publications → Pour les cantons → Circulaires. Note importante: les réponses que vous y trouverez se rapportent à la version de l'époque, soit la version 9. La version aujourd'hui publiée est la version 14. Pour cette raison, il est vraisemblable que certaines réponses ne soient plus actuelles. En effet durant la phase de tests, plusieurs adaptations ont été apportées.

A l'heure actuelle, seules les versions française et allemande sont disponibles. La version italienne, en cours de traduction, devrait être disponible d'ici à mi-avril 2007.

Nous vous prions d'appliquer ces instructions dans votre canton d'ici au 1^{er} janvier 2008 au plus tard.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Direction fédérale des mensurations
cadastrales

Direction fédérale des mensurations
cadastrales
Direction générale de la mensuration
officielle

Fridolin Wicki
Responsable

Markus Sinniger
Responsable